ANNEXE 1

En application de l'article R2314-1 du code du travail, les effectifs s'apprécient dans le cadre de l'entreprise ou dans le cadre de chaque établissement distinct.

Effectif (nombre de salariés)	Nombre de titulaires	Nombre mensuel d'heures de **délégation**	Total heures de délégation
11 à 24	1	10	10
25 à 49	2	10	20
50 à 74	4	18	72
75 à 99	5	19	95
100 à 124	6	21	126
125 à 149	7	21	147
150 à 174	8	21	168
175 à 199	9	21	189
200 à 249	10	22	220
250 à 299	11	22	242
300 à 399	11	22	242
400 à 499	12	22	264
500 à 599	13	24	312
600 à 699	14	24	336
700 à 799	14	24	336
800 à 899	15	24	360
900 à 999	16	24	384
1000 à 1249	17	24	408

1250 à 1499	18	24	432
1500 à 1749	20	26	520
1750 à 1999	21	26	546
2000 à 2249	22	26	572
2250 à 2499	23	26	598
2500 à 2749	24	26	624
2750 à 2999	24	26	624
3000 à 3249	25	26	650
3250 à 3499	25	26	650
3500 à 3749	26	27	702
3750 à 3999	26	27	702
4000 à 4249	26	28	728
4250 à 4499	27	28	756
4500 à 4749	27	28	756
4750 à 4999	28	28	784

ANNEXE 2

FORMULAIRES

Les formulaires CERFA sont à télécharger sur https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

PV des élections au CSE des membres titulaires (cerfa 15822)
PV des élections au CSE des membres suppléants (cerfa 15823)
PV de carence pour tous les collèges (cerfa 15248)

MINISTERE DU TRAVAIL

Notice relative au remplissage des PV des élections professionnelles
7 RAPPELS IMPORTANTS POUR BIEN REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Les procès-verbaux des élections contribuent au calcul de l'audience syndicale, au niveau de l'entreprise, de la convention collective de branche et au niveau national interprofessionnel.

Afin qu'il soit correctement pris en compte, un procès-verbal est établi pour chaque collège.

Par ailleurs, les points suivants appellent une attention particulière :

1 A l'issue des élections, pensez bien à transmettre dans les 15 jours : 1 exemplaire des procès-verbaux au centre de traitement du ministère chargé du travail (le CTEP), 2 exemplaires à un agent de contrôle de l'inspection du travail et 1 copie à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-électoral.

Si un 2ème tour d'élection a lieu, attendez la fin de ce 2ème tour pour transmettre vos procès-verbaux.

Pour rappel, l'adresse du CTEP :

CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9

2 Renseignez toujours le numéro de SIRET de l'établissement où s'est déroulée l'élection dans le cadre (I) et également dans le cadre (VIII) si d'autres établissements sont concernés par l'élection

3 L'IDCC doit être impérativement renseigné dans le cadre (I) Ce code à 4 chiffres (ex : 1234) définit :

- Par principe, la convention collective de branche appliquée à l'établissement ou à l'entreprise,
- A défaut, la convention d'entreprise ou le statut de l'entreprise.

En cas de doute, consultez le site elections-professionnelles.travail.gouv.fr rubrique 'Trouver mon IDCC'.

Si plusieurs IDCC s'appliquent à l'établissement, l'IDCC majoritaire, c'est-à-dire celui couvrant le plus grand nombre de salariés de l'établissement doit être renseigné.

Si l'établissement n'est pas couvert par une **convention collective** de branche, **inscrivez le code 9999**

4 S'il y a eu carence de syndicats candidats au 1er tour de votre élection, cochez « OUI » dans le cadre (III) à la question « Y a-t-il eu carence de candidatures ? »

Attention : en cas de carence de candidatures au 1er tour et de tenue d'un 2ème tour de scrutin, reportez les résultats de ce 2ème tour de scrutin sur la 2ème page du formulaire.

S'il y a eu carence totale de candidatures constatée pour tous les collèges à la fois aux 1er et 2ème tours des élections professionnelles et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée, un procès-verbal de carence pour tous les collèges, disponible sur le site, doit être établi et transmis au CTEP, ainsi qu'à l'agent de contrôle de l'inspection du travail dont relève votre établissement.

5 Dans les résultats du 1er tour, à la suite du nom d'un syndicat en colonne 2a, précisez le cas échéant son organisation syndicale d'affiliation en colonne 2b du tableau, telle qu'indiquée dans la liste de candidatures déposée par le syndicat. Cette information est essentielle pour la prise en compte des suffrages dans les branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel.

6 Dans les résultats du 1er tour, vérifiez que la somme des bulletins recueillis par les listes syndicales en colonne 3 du tableau est bien égale au total des « suffrages valablement exprimés » de la ligne « D ».

Exemple : Liste « A » recueille 10 suffrages, liste « B » recueille 20 suffrages, liste « C » recueille 15 suffrages, alors le nombre de « suffrages valablement exprimés » doit être égal à 45.

Ne pas confondre la colonne 3 qui présente les résultats obtenus par les listes syndicales avec la colonne 4 où sont renseignées les voix obtenues par chaque candidat, susceptibles d'être inférieures à celles de la liste en raison des possibilités de raturage.

7 Si le procès-verbal est établi par le bureau de vote dans le cadre d'un système de vote électronique, toutes les informations demandées dans le Cerfa doivent y figurer, et notamment :

- Le code IDCC de convention collective en cadre (I)
- Les informations sur les collèges électoraux que comporte votre élection et leur composition (ouvriers, employés, techniciens...) en cadre (II)
- L'emplacement réservé aux signatures des membres du bureau de vote, cadres (IV) et (VII)
- L'emplacement du cachet de votre entreprise, cadre (X)

Il est recommandé d'utiliser l'outil d'aide à la saisie des procès-verbaux sur :

https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Une notice complète et un PV modèle peuvent également y être téléchargés.

Ministère du Travail

Notice applicable aux élections organisées à compter du 1er janvier 2018

cerfa
N° 51165#06

Notice relative au remplissage des PV des élections des membres de la délégation du personnel du comité social et économique

Les entreprises d'au moins 11 salariés sont dans l'obligation d'organiser périodiquement l'élection des membres de la délégation du personnel du comité social et économique d'établir à cette occasion des PV d'élections suivant les modèles aux normes *cerfa* proposés par le ministère.

Pour vous aider à établir le PV, vous pouvez le saisir en ligne sur le site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Une fois renseignés, tous les procès-verbaux doivent être **impérativement transmis par voie postale** en :

➔ **1 exemplaire** au Centre de Traitement des Elections Professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP - TSA 79104 - 76934 ROUEN CEDEX 9

➔ **2 exemplaires** aux agents de contrôle de l'inspection du travail dont relève l'entreprise ou l'établissement

Ces 3 exemplaires sont à transmettre dans les 15 jours qui suivent l'élection

La transmission doit s'effectuer globalement à la fin de l'élection (1 ou 2 tours) pour l'ensemble des collèges.

1 copie du procès-verbal d'élection doit être transmise à chaque organisation syndicale ayant présenté une liste et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-électoral au sein de votre établissement

CONSIGNES ET CONSEILS POUR RENSEIGNER LES PROCES-VERBAUX D'ELECTIONS PROFESSIONNELLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vous devez établir **1 procès-verbal par collège et par catégorie titulaire ou suppléant**, en distinguant au recto les résultats concernant le 1er tour et au verso les résultats concernant le 2ème tour, le cas échéant.

Attention : les signatures des membres du bureau de vote et le cachet de l'entreprise doivent toujours être remplies.

(I) IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

SIRET de l'établissement : Il permet d'identifier l'établissement dans lequel s'est déroulée l'élection. Si l'élection concerne les salariés de plusieurs établissements, les SIRET de ces autres établissements doivent impérativement être renseignés au verso du PV, dans le cadre (VIII) réservé à cet effet.

Numéro de convention collective (IDCC) : Il est composé de 4 chiffres (ex. : 1234) et correspond :

- Par principe à la convention collective de branche appliquée à l'établissement ou à l'entreprise
- A défaut à la convention collective de l'entreprise ou au statut de l'entreprise.

Attention :

- Ce numéro est obligatoire sur chaque PV, il permet de rattacher les résultats de l'élection à la branche professionnelle concernée.
- Il ne faut pas confondre ce numéro avec le numéro de brochure de la convention collective, ni avec le code NAF / APE attribué par l'INSEE.

En cas de doute sur ce numéro, plusieurs sources d'informations sont disponibles :

- Le site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr, rubriques 'Aide à la saisie' et 'Trouver un IDCC'
- La liste des conventions collectives et de leur code IDCC, téléchargeable sur le site du ministère chargé du travail au format PDF, ou tableur.
- La brochure de la convention collective, qui indique, notamment en couverture, le code IDCC à rapporter.

Par exemple, pour la ***convention collective nationale de la coiffure (...)*** du 10 juillet 2006 :

- le numéro de convention collective ou **IDCC** est le numéro **2596**, numéro à reporter sur le PV,
- le numéro de **brochure** est le numéro 3159,
- le code APE applicable est le numéro 9602 A.

Si plusieurs IDCC s'appliquent à votre établissement, l'IDCC majoritaire, c'est-à-dire celui couvrant le plus grand nombre de salariés de l'établissement, tous collèges confondus, doit être renseigné.

Si votre établissement n'est pas couvert par une convention collective de branche, inscrivez le code 9999 dans la zone IDCC.

Élection partielle : Il est primordial de cocher la case 'Élection partielle' si l'élection communiquée via le procès-verbal ne vise à ne renouveler qu'une partie des membres du comité social et économique.

(II) COLLÈGE CONCERNÉ

Il est indispensable de renseigner les 2 cadres de cette rubrique : aussi bien celui de gauche indiquant le collège électoral, que celui de droite qui porte sur la composition précise du collège.

Si aucun collège légal ne correspond au collège ciblé par le PV, cochez la case « Autre » pour le collège électoral dans la partie de gauche et inscrivez en toutes lettres sa composition dans la partie de droite.

La rubrique « Composition précise du collège » permet de détailler la répartition des salariés, décidée dans le protocole d'accord préélectoral, par l'autorité administrative ou par l'employeur, dans les grandes catégories de personnel définies légalement : ouvriers, employés, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres.

Exemple : les techniciens de niveaux I à III ont été répartis dans le 1er collège en raison de la nature de leurs fonctions réellement exercées. Ils sont donc assimilés à des ouvriers ou employés. Par conséquent, dans la rubrique « Dénomination du collège électoral », la case 1er collège doit être cochée et dans la rubrique « Composition précise du collège », la case « Ouvriers » ou « Employés » doit être cochée, et non pas celle de « Techniciens ».

Le collège unique est possible :

- lorsque l'établissement n'élit qu'un seul titulaire et un seul suppléant,
- si un accord le prévoit et que le nombre d'ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés est inférieur à 25 à la date des élections, sauf stipulation conventionnelle prévoyant un nombre inférieur.

(III) RÉSULTATS CONCERNANT LE 1er TOUR

Les résultats du 1er tour permettent de déterminer les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, au niveau de la branche et au niveau national interprofessionnel.

Veillez à rédiger de façon très lisible :

- en colonne 2a : la désignation des syndicats ou listes candidates,
- en colonne 2b : leur éventuel syndicat professionnel ou interprofessionnel (organisation de branche, confédération) d'affiliation,
- en colonne 3 : le nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste.

Un PV modèle est disponible sur le site des élections.

Attention : Il est impératif de renseigner le syndicat professionnel ou interprofessionnel d'affiliation indiqué lors du dépôt de la liste de candidatures par le syndicat. En l'absence d'indication lors de ce dépôt, le syndicat d'affiliation ne recueillera pas les suffrages exprimés en faveur du syndicat qui lui est affilié pour la mesure de l'audience, que ce soit au niveau de la branche professionnelle ou au niveau national interprofessionnel.

Si le quorum n'est pas atteint, il convient de cocher la case correspondante.

Les résultats du premier tour doivent être complétés quel que soit le nombre de votants.

Si le quorum n'a pas été atteint, il n'est cependant pas nécessaire de remplir les colonnes 5 à 13 sur la première page du PV (premier tour).

Cas particulier des listes communes (ententes syndicales) :
Si une ou plusieurs listes communes ont été déposées, il convient de l'indiquer précisément dans le tableau (V) figurant au recto. La répartition des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les syndicats concernés lors du dépôt de leur liste. À défaut d'indication ou en cas de répartition illicite (total différent de 100%), la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées.

(III) RÉSULTATS CONCERNANT LE 1er TOUR et (VI) RÉSULTATS CONCERNANT LE 2ème TOUR

Pour les résultats de l'élection, l'onglet 'dépouillement et proclamation des résultats' dans la rubrique 'Organiser mes élections' du site dédié aux élections professionnelles vous aidera à comprendre les différentes colonnes du PV et à les remplir.

NB : Le mode de calcul est explicité en en-tête de chaque colonne.

Si plusieurs pages sont nécessaires pour renseigner les résultats, mentionnez distinctement le numéro de feuillet sur l'ensemble des formulaires et la mention suite à partir du 2nd feuillet en rappelant la mention de l'établissement et du collège concernés.

En cas de carence totale, c'est-à-dire lorsqu'aucun candidat n'a pu être élu (carence de candidats au 1er et au 2ème tour pour les titulaires et suppléants de tous les collèges ou, dans les entreprises de 11 à 20 salariés, carence de candidats à l'issue d'un délai 30 jours à compter de l'information du personnel par tout moyen de l'organisation des élections par l'employeur), un procès-verbal de carence totale doit être établi et transmis par l'établissement au Centre de Traitement des Elections Professionnelles (cf. adresse dans l'encadré, page 1) et aux agents de contrôle de l'inspection du travail, dans un délai de 15 jours.

(IV) et (VII) SIGNATURES et (X) CACHET

➢ 3 conditions essentielles pour la validité du procès-verbal.

Pour être **valide** le procès-verbal doit être **signé** dans les cadres (IV) et (VII) (le cas échéant, si un 2ème tour est organisé) par les membres du bureau de vote (habituellement composé de 3 personnes). Les noms, prénoms et, le cas échéant, l'organisation syndicale des membres doivent être renseignés.

Le **cachet de l'entreprise** est également **obligatoire** dans le cadre (X) pour que le procès-verbal soit valide.

(IX) PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE

Indiquez les coordonnées de la personne à contacter pour information complémentaire ou correction d'irrégularités.

Ces coordonnées permettront aux agents du Centre de Traitement des Elections Professionnelles de prendre contact avec votre entreprise, par téléphone, par mail ou bien encore par courrier.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les procès-verbaux doivent être établis en trois exemplaires.

Dans les quinze jours suivant l'élection, deux exemplaires sont retournés aux agents de contrôle de l'inspection du travail compétente pour votre établissement (vous pouvez trouver les coordonnées en contactant le service de l'inspection du travail de la DIRECCTE), le troisième exemplaire est envoyé au Centre de Traitement des Elections Professionnelles dont l'adresse figure en page 1 de la présente notice.

La transmission doit s'effectuer globalement à l'issue de l'élection pour l'ensemble des collèges et les deux tours et non séparément après chaque tour.

EXEMPLE : votre établissement compte 2 collèges d'électeurs, chacun avec un vote titulaires et un vote suppléants, vous devez alors envoyer quatre procès-verbaux :

- *2 PV CSE titulaires : un 1er collège et un 2ème collège*
- *2 PV CSE suppléants : un 1er collège et un 2ème collège*

Il est également obligatoire de transmettre, dès la proclamation des résultats, une copie des procès-verbaux aux organisations syndicales de salariés qui ont présenté des listes de candidats aux scrutins concernés et aux organisations syndicales de salariés ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE *(dans les 15 jours)* :

1 exemplaire du procès-verbal d'élection au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9

2 exemplaires du procès-verbal à l'agent de contrôle de l'inspection du travail

1 copie du procès-verbal d'élection a chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-électoral

MT1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE MEMBRES TITULAIRES

cerfa N° 16822*01

CSE

EL 05

Chaque collège électoral doit faire l'objet d'un procès-verbal distinct.
Il est recommandé d'utiliser l'outil d'aide à la saisie des procès-verbaux sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr
Une notice expliquant le renseignement des procès-verbaux d'élections professionnelles peut également y être téléchargée

(I) ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULÉE L'ÉLECTION

SIRET de l'établissement ___ ___ ___ ___

Raison sociale : _____

Adresse _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de convention collective (IDCC) : ___ *Mention indispensable*

Autres établissements concernés par l'élection : *Liste à compléter au verso cadre (VII)*

INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION DONNANT LIEU À PROCÈS-VERBAL

Durée du mandat des élus : ___ années ou bien ___ mois (si élection partielle)

Nombre total de collèges électoraux que comporte votre élection CSE : ___

S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) : ☐

(suite au verso, cadres (IX) et (X))

INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION PRÉCÉDENTE

Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) ___/___/___

SIRET déclaré lors de la précédente élection professionnelle, si différent : ___ ___ ___ ___

(II) COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE ÉLECTORAL
Ne cocher qu'une case

- Collège unique ☐
- 1er collège : ouvriers, employés ☐
- 2ème collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres ☐
- 3ème collège : ingénieurs et cadres ☐
- Autre collège ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans le collège électoral sélectionné dans le cadre précédent)

- Ouvriers 1 ☐
- Employés 2 ☐
- Techniciens 3 ☐
- Agents de maîtrise 4 ☐
- Ingénieurs 5 ☐
- Cadres 6 ☐
- Autres : _____ *(préciser)* 7 ☐

Ex : journalistes, pilotes

(III) RÉSULTATS DU 1er TOUR DES ÉLECTIONS

Date du 1er tour (JJ/MM/AAAA) : ___/___/___

Horaire d'ouverture du scrutin : ___h___ Horaire de clôture du scrutin : ___h___

Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège : (cocher) Non ☐ Oui ☐

A	Nombre d'électeurs inscrits	A = _____
B	Nombre de votants	B = _____
C	Bulletins blancs ou nuls	C = _____
D	Suffrages valablement exprimés (B - C)	D = _____

Le quorum a-t-il été atteint ?

QUORUM = E = $\frac{A}{2}$ = ___ =

☐ Non si D est inférieur à E

☐ Oui si D est supérieur ou égal à E

Nombre de listes présentées au premier tour : L = ___

Nombre de sièges à pourvoir par le collège : P = ___

Quotient électoral (2 décimales) :

G = $\frac{D}{P}$ = ___ =

NOMS et PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)* Les noms des candidats élus doivent être soulignés	Renseignez les colonnes 1 à 4, même si le quorum n'est pas atteint					Ne renseignez pas les colonnes 5 à 13 si le quorum n'est pas atteint								
	Sexe H ou F 1	Nom des syndicats et/ou des listes communes 2a	Nom de l'organisation syndicale d'affiliation du syndicat, telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidats 2b	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (total = D) 3	Nombre de voix obtenues par chaque candidat 4	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T 5	Nombre de candidats présentés par chaque liste N 6	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales) 7	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$ 8	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales) 1er siège 9	2ème siège 10	3ème siège 11	ÉLUS Porter la mention «Élu» ou «Élue» 12	Nombre d'élus par liste 13

(IV) Signature obligatoire de chacun des membres du bureau de vote pour le 1er tour :

Nom et prénom	Organisation syndicale (le cas échéant)	Signature

(V) Si une ou plusieurs listes communes (ententes syndicales) se sont présentées au 1er tour, indiquez pour chacune :

NOM de la liste commune	Nom des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartitions des suffrages entre organisations (en %)

Feuillet n° ___ / ___

Dans le cas où le texte du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «suite».

MT2

RÉSULTATS DU 2ème TOUR DES ÉLECTIONS

(VI) RÉSULTATS CONCERNANT LE 2ème TOUR

Date du 2ème tour (JJ/MM/AAAA) : __/__/____

Horaire d'ouverture du scrutin : __:__ Horaire de clôture du scrutin : __:__

Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège ? (cocher) ☐ Non ☐ Oui

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = _____

Nombre de listes présentées au deuxième tour L = __

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = __

Quotient électoral (2 décimales)

$G = \frac{D}{P} =$ ____

Sexe H ou F 1	Nom des syndicats et/ou listes communes et/ou candidats libres 2	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (total égal à D) 3	Nombre de voix obtenues par chaque candidat 4	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T 5	Nombre de candidats présentés par chaque liste K 6	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales) 7	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$ 8	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales) 1er siège 9	2ème siège 10	3ème siège 11	ÉLUS Porter la mention «Élus» ou «Élues» 12	Nombre d'élus par liste 13	NOMS et PRÉNOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste). Les noms des candidats élus doivent être soulignés

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «suite»

(VII) Signature obligatoire de chacun des membres du bureau de vote pour le 2ème tour :

Nom et prénom	Organisation syndicale *(le cas échéant)*	Signature

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT (suite du recto)

(VIII) Liste des SIRET des autres établissements concernés par l'élection actuelle :

(IX) PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE :
(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse courriel :

(X) CACHET DE L'ENTREPRISE
(Obligatoire)

Feuillet n° __/__

A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE *(dans les 15 jours)* :

1 exemplaire du procès-verbal d'élection au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9

2 exemplaires du procès-verbal à l'agent de contrôle de l'inspection du travail

1 copie du procès-verbal d'élection à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-électoral

MT1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE MEMBRES SUPPLEANTS

cerfa N° 16823*01

CSE
EL 05

Chaque collège électoral doit faire l'objet d'un procès-verbal distinct
Il est recommandé d'utiliser l'outil d'aide à la saisie des procès-verbaux sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr
Une notice expliquant le renseignement des procès-verbaux d'élections professionnelles peut également y être téléchargée

(I) ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULÉE L'ÉLECTION

SIRET de l'établissement ___ ___ ___ ___
Raison sociale : _____
Adresse _____
Code postal : _____ Ville _____
Numéro de convention collective (IDCC) : ___ *Mention indispensable*
Autres établissements concernés par l'élection : *Liste à compléter au verso cadre* (VII)

INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION DONNANT LIEU À PROCÈS-VERBAL

Durée du mandat des élus : ___ années ou bien ___ mois (si élection partielle)
Nombre total de collèges électoraux que comporte votre élection CSE : ___
S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) : ☐
(suite au verso, cadres (IX) *et* (X)

INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION PRÉCÉDENTE

Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : ___/___/___
SIRET déclaré lors de la précédente élection professionnelle, si différent : ___ ___ ___ ___

(II) COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE ÉLECTORAL *Ne cocher qu'une case*		COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE *(cocher le ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans le collège électoral sélectionné dans le cadre précédent)*	
Collège unique	☐	Ouvriers	1 ☐
1er collège : ouvriers, employés	☐	Employés	2 ☐
2ème collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres	☐	Techniciens	3 ☐
3ème collège : ingénieurs et cadres	☐	Agents de maîtrise	4 ☐
Autre collège	☐	Ingénieurs	5 ☐
		Cadres	6 ☐
		Autres : _____ *(préciser)*	7 ☐
		Ex : journalistes, pilotes	

(III) RÉSULTATS DU 1er TOUR DES ÉLECTIONS

Date du 1er tour (JJ/MM/AAAA) ___/___/___
Horaire d'ouverture du scrutin : ___:___ Horaire de clôture du scrutin : ___:___
Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège (cocher) Non ☐ Oui ☐

A Nombre d'électeurs inscrits A = _____
B Nombre de votants B = _____
C Bulletins blancs ou nuls C = _____
D Suffrages valablement exprimés (B - C) D = _____

Le quorum a-t-il été atteint ?

QUORUM = E = $\frac{A}{2}$ = ___

☐ Non si D est inférieur à E
☐ Oui si D est supérieur ou égal à E

Nombre de listes présentées au premier tour : L = ___
Nombre de sièges à pourvoir par le collège : P = ___
Quotient électoral (2 décimales) :
G = $\frac{D}{P}$ = ___

NOMS et PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)* Les noms des candidats élus doivent être soulignés

Renseignez les colonnes 1 à 4, même si le quorum n'est pas atteint					Ne renseignez pas les colonnes 5 à 13 si le quorum n'est pas atteint								
Sexe H ou F	Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale d'affiliation du syndicat. Elle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (total = D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ÉLUS Porter la mention «Élu» ou «Élue»	Nombre d'élus par liste
1	2a	2b	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

(IV) Signature obligatoire de chacun des membres du bureau de vote pour le 1er tour :

Nom et prénom	Organisation syndicale (le cas échéant)	Signature

(V) Si une ou plusieurs listes communes (ententes syndicales) se sont présentées au 1er tour, indiquez pour chacune :

NOM de la liste commune	Nom des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartitions des suffrages entre organisations (en %)

Feuillet n° __ / __

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «suite»

RÉSULTATS DU 2ÈME TOUR DES ÉLECTIONS

MT2

(VI) RÉSULTATS CONCERNANT LE 2ÈME TOUR

Date du 2ème tour (JJ/MM/AAAA) : __ / __ / ____

Horaire d'ouverture du scrutin: __h__ Horaire de clôture du scrutin: __h__

Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège? **(cocher)** ☐ **Non** ☐ **Oui**

A. Nombre d'électeurs inscrits **A =** _____

B. Nombre de votants **B =** _____

C. Bulletins blancs ou nuls **C =** _____

D. Suffrages valablement exprimés **(B - C)** **D =** _____

Nombre de listes présentées au deuxième tour **L =** __

Nombre de sièges à pourvoir par le collège **P =** __

Quotient électoral (2 décimales)

$$Q = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$$

Sexe H ou F 1	Nom des syndicats et/ou listes communes et/ou candidats libres 2	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (total égal à C) 3	Nombre de voix obtenues par chaque candidat 4	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T 5	Nombre de candidats présentés par chaque liste N 6	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales) 7	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{Q}$ 8	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ÉLUS Porter la mention «Élus» ou «Élue» 12	Nombre d'élus par liste 13	NOMS et PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Les noms des candidats élus doivent être soulignés.
								1er siège 9	2ème siège 10	3ème siège 11			

Dans le cas où le cadre du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention suivante

(VII) Signature obligatoire de chacun des membres du bureau de vote pour le 2ème tour :

Nom et prénom	Organisation syndicale *(le cas échéant)*	Signature

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT (suite du recto)

(VIII) Liste des SIRET des autres établissements concernés par l'élection actuelle :

(IX) PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE :

(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse courriel :

(X) CACHET DE L'ENTREPRISE

(Obligatoire)

Feuillet n° __ / __

A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE (dans les 15 jours)

☞ 1 exemplaire du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :

CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9

☞ 1 exemplaire du procès-verbal de carence à l'agent de contrôle de l'inspection du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE POUR TOUS LES COLLÈGES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

cerfa N° 15248*03

CAR

EL 01

Il est recommandé de lire la notice d'accompagnement et de consulter les informations sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr (informations pratiques / formulaires).

Attention :
L'obligation de rédiger le présent document est limitée au cas où la carence de candidatures a été constatée à la fois aux 1er et 2ème tours des élections professionnelles – titulaires et suppléants – et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULÉE L'ÉLECTION

SIRET de l'établissement : ___ ___ ___ _____

SIRET déclaré lors de la précédente élection professionnelle, si différent : ___ ___ ___ _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de convention collective (IDCC) : _____ *Mention indispensable*

SIRET des autres établissements concernés par l'élection actuelle (le cas échéant) :

___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____
___ ___ ___ _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉLECTION

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Durée de mandat des élus : _____ ans

Les salariés ont été informés le _____, que des élections seraient organisées le _____.

(I) **Si votre entreprise emploie de 11 à 20 salariés et aucun salarié ne s'est porté candidat dans un délai de 30 jours**, renseignez le présent cadre :

Aucun salarié ne s'est porté candidat aux élections dans le délai de 30 jours à compter de l'information du personnel de l'organisation des élections par l'employeur prévue par l'article L. 2314-4, soit avant le _____.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-5 alinéa 5, aucune élection n'a été organisée.

OU

(II) **Si une élection a été organisée et qu'il y a eu carence de candidature**, renseignez le cadre suivant :

Le _____ , conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 de l'article L. 2314-5 du code du travail, les organisations syndicales intéressées ont été invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.

Ces invitations ont été portées à la connaissance des organisations syndicales pour une première réunion de négociations fixée au _____.

Aucune liste de candidats n'a été présentée au premier tour qui s'est déroulé le _____ et il a été procédé à l'organisation du deuxième tour le _____.

Il est constaté qu'au jour du deuxième tour, aucune candidature n'a été présentée.

En conséquence, est dressé le présent procès-verbal de carence, conformément à l'article L. 2314-9 du code du travail.

À _____ Le _____ Signature du chef de l'établissement ou de l'entreprise	**PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE :** *(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)* Nom : Prénom : Fonction dans l'entreprise : N° de téléphone : N° de télécopie : Adresse courriel :	**CACHET DE L'ENTREPRISE (Obligatoire) :**

ANNEXE 3

FORMULAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

PV récapitulatif de comptabilisation des voix des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit public aux élections professionnelles des OPH

PROCES VERBAL RECAPITULATIF DE COMPTABILISATION DES VOIX DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE L'OPH :
.....*[NOM DE l'OPH QUI ORGANISE LE SCRUTIN]*

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018
BUREAU DE VOTE

Raison sociale : OPH .....
Adresse : .....
.....
N° SIRET : .....
IDCC : .....

Le ....., à .....H..... s'est réuni le bureau de vote, présidé par ..... *[(à préciser)]* *et constitué de .....membres et .....assesseur(s).*

Etaient présents (Indiquer les noms, prénoms) :
.....
.....

Recensement et dépouillement des votes

- Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2011-636 du 8 juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des OPH

- Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	
Nombre de votants :	

DEPOUILLEMENT

- Puis, il a procédé au dépouillement des votes . Ont été dénombrés :

  - **Nombre de suffrages nuls et blancs : .....**
  - **Nombre de suffrages valablement exprimés : .....**

  NB : Pour le calcul du total des voix, vous additionnerez les voix des collèges 1, 2 et 3.

- **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Nom de la liste	Affiliation	Nombre de voix attribuées
Liste [Nom de la liste].....		
Liste [Nom de la liste]		
.....		

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département.

Le Président, Les assesseurs,

ANNEXE 4

TRANSFERT DES BIENS DU CE VERS LE CSE

Pour les OPH déjà dotés d'institutions représentatives du personnel qui mettent en place un comité social et économique, l'ensemble des biens, droits et obligations, créances et dettes des comités d'entreprise, des comités d'établissement, des comités centraux d'entreprise, des délégations uniques du personnel, des CHSCT et des instances regroupées sont transférés de plein droit et en pleine propriété aux comités sociaux et économiques mis en place, au terme des mandats en cours des instances précitées, et au plus tard au 31 décembre 2019 (Ord n°2017-1386, 22 sept. 2017, art. 9 VI).

Lors de leur dernière réunion, ces instances décident de l'affectation des biens de toute nature dont elles disposent à destination du futur comité social et économique et, le cas échéant, les conditions de transfert des droits et obligations, créances et dettes relatives aux activités transférées.

Lors de sa première réunion, le comité social et économique décide, à la majorité de ses membres, soit d'accepter les affectations prévues, soit de décider d'affectations différentes.

Les transferts de biens meubles ou immeubles ne donnent lieu ni à un versement de salaires ou honoraires au profit de l'Etat ni à perception de droits ou de taxes.

ANNEXE 5

LE CONSEIL D'ENTREPRISE ET LES REPRESENTANTS DE PROXIMITE

Le législateur a ouvert la possibilité aux partenaires sociaux de confier au comité social et économique, en plus de ses attributions, un rôle de négociateur des accords d'entreprise, ainsi qu'un pouvoir de codécision sur certains thèmes prédéfinis. A cette fin, un accord majoritaire peut transformer le comité social et économique en conseil d'entreprise.

Par ailleurs, il est désormais possible de mettre en place des représentants de proximité dans le cadre de l'accord fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts dans l'entreprise. L'accord définit le nombre de représentants de proximité, les modalités de leur désignation (étant précisé qu'il s'agit de membres du CSE ou désignés par lui), leurs attributions et les modalités de fonctionnement de ces représentants qui servent de relais aux membres élus du comité social et économique.